

Le conseil municipal s'est réuni en mairie le lundi 7 novembre 2016 à 20 heures, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de SAINT RENAN.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Valérie Herbert, Karine Hénaff et Cathy Bergeault qui avaient donné respectivement procuration à Fabienne Dussort, Béatrice Potin et Laurence Blancey.

Monsieur le Maire a proposé au conseil de désigner Chantal Sève comme secrétaire de séance. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité par l'assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Date de la convocation : 26 octobre 2016

### **Ordre du jour :**

- Liste des décisions du Maire
- Adoption du PV du CM du 12/09/16

#### ➤ **Urbanisme** :

Révision du plan local d'urbanisme – avis des services de l'État et des Personnes Publique Associées : restitution au conseil municipal des avis des services de l'État et des Personnes Publiques Associées, consultés sur le projet arrêté.

Construction du nouveau collège public – convention avec le Département : autorisation au Maire de signer une convention avec le Département pour la participation financière de la commune à l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement de la voirie, commune au nouveau collège et à la desserte des zones urbanisables.

#### ➤ **Affaires foncières** :

Autorisation au Maire de signer les actes suivants :

- Rue Surcouf - régularisation foncière de l'emprise de la voie (échange commune/LE BRIS et cessions à la commune).
- Lieu-dit Trégorff - régularisation foncière de l'emprise d'un chemin piéton (cession DREVES/commune).
- Allée Louis Pasteur - cessions de terrain par la commune à Armorique Habitat (en vue de leur rétrocession par Armorique Habitat aux acquéreurs des deux habitations PSLA).
- Lieu-dit Keriunan – vente d'un terrain (délaissé de voirie) à Hekinian.

#### ➤ **Affaires Culturelles** :

- Création de l'Office Municipal d'Animation et approbation des statuts
- Nomination des membres du Conseil d'Exploitation de l'Office Municipal d'Animation
- Autorisation pour la médiathèque de vendre des livres

#### ➤ **Finances** :

- Tarifs communaux pour 2017
- Admission en non valeur service des eaux et service assainissement
- Demande de subventions « aménagement allée du chemin de fer » - piste cyclables
- Subventions « boulevard du Ponant » -piste cyclables

➤ **CCPI :**

- Désignation des représentants de la commune pour la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)
- rapports activités 2015 : service public des déchets
- rapports activités 2015 : service public Assainissement collectif
- rapports activités 2015 : service public Assainissement non collectif

➤ **RESSOURCES HUMAINES :**

- Participation financière de la commune au comité des œuvres sociales (COS) du Pays d'Iroise

➤ **Affaires diverses :**

- Entrée d'un nouvel actionnaire à la SPL Eau du Ponant.
- Demande subvention pour la mise aux normes de la STEP.
- dérogation des ouvertures dominicales pour l'année 2017.
- SDEF, enfouissement des réseaux rue Saint Antoine, place Saint Antoine, rue Joseph Le Velly.

**Compte Rendu des décisions prises par M. le Maire en application  
de l'article L21-22 du code général des collectivités territoriales  
(Délibération du 14 avril 2014)**

DATE	N°	OBJET
25/08/16	2016/024	Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'Espace Culturel : attribution pour un montant de 136 717,18 € H.T. au groupement conjoint Serge QUEMERE, Architecte/NOX Ingénierie/MTCE/Acoustique GANDON.
04/09/16	2016/025	Fourniture et construction d'un columbarium de 87 cases : attribution pour un montant de 20 730 € H.T. aux pompes funèbres des communes associées de Brest.
13/09/2016	2016/026	Convention RASED ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de LANRIVOARE contribue au dispositif implanté à Saint Renan via une participation financière attribuée à la commune de Saint Renan à savoir un 1 € par élève de l'école publique pour une durée d'un an.
05/10/2016	2016/027	Fourniture et acheminement de Gaz : attribution pour un montant de 207 457,20 € H.T. à la société TOTAL GAZ pour une durée de 36 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017.
14/10/2016	2016/028	Convention RASED ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de PLOUDALMEZEAU contribue au dispositif implanté à Saint Renan via une participation financière attribuée à la commune de Saint Renan à savoir un 1 € par élève de l'école publique pour une durée d'un an.
15/10/2016	2016/029	Convention RASED ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de PLOURIN contribue au dispositif implanté à Saint Renan via une participation financière attribuée à la commune de Saint Renan à savoir un 1 € par élève de l'école publique pour une durée de quatre ans.
20/10/16	2016/030	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du boulevard du Ponant : attribution pour un montant de 14 300 € H.T. à la société B3i de Brest.

# URBANISME

## DELIBERATION N° DCM 2016-11-01 : PROJET ARRETE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INFORMATION SUR L'AVIS DES SERVICES DE L'ETAT ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

### Exposé de Monsieur le Maire

Lors de sa réunion du 25 octobre 2016, la commission spéciale pour la révision a été informée de ce qui suit.

Le conseil municipal a arrêté le projet de la révision du plan local d'urbanisme le 27 juin 2016.

Le projet étant arrêté, il a été procédé à la consultation des services de l'État et des Personnes Publiques Associées à la révision.

Le délai de consultation de trois mois étant arrivé à échéance, le conseil municipal est présentement informé du contenu des avis reçus en retour et le cas échéant de la suite réservée à ces avis. Ceci avant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de la révision dont l'ouverture est programmée pour le mois de décembre.

Il est précisé au conseil municipal que les modifications générées par la suite réservée aux avis et telles que précisées ci-dessous, seront apportées aux documents de la révision, à l'issue de l'enquête publique, préalablement à la décision d'approbation de la révision.

### AVIS FAVORABLES.

Commune de Plouzané	Sans observation.
Chambre des Métiers	Sans observation.
Conseil Départemental	Avis favorable tacite à l'échéance de trois mois (confirmé oralement).
Région Bretagne	Le site internet de la Région met à disposition des publications et orientations relatives à la stratégie foncière et aux politiques d'aménagement durable.
Pôle Métropolitain du Pays de Brest, au titre du SCOT	Valorisation des richesses naturelles et de l'armature écologique. Le projet de PLU a bien procédé à l'identification des zones humides et des cours d'eau. La commune a aussi procédé à un inventaire exhaustif des structures bocagères. L'inventaire des éléments d'intérêt local naturel ou patrimonial a été réalisé. Les cheminements piétons existants ont été identifiés et protégés. Préservation de l'espace agricole. Le projet de PLU présente une réduction de la consommation d'espace dédiée à l'habitat de 8 %. Compte tenu des efforts de densification réalisés par la commune de Saint Renan, le projet de PLU ne peut guère aller au-delà de cette réduction de la consommation d'espace. Le rôle de pôle structurant de Saint Renan implique que la commune continue à accueillir de nouveaux habitants de façon renforcée. Renforcement de l'organisation urbaine. Un développement progressif de l'urbanisation est clairement affiché dans le PLU. Il y est établi une stratégie d'aménagement pour les 20 prochaines années. Le projet de PLU prévoit bien une programmation d'ouverture des zones à urbaniser dans le temps. Assurance des besoins en logement. La prévision de production des logements tient compte du phénomène de desserrement des ménages, qui a lui seul nécessite la production de 302 logements sur 20 ans. Dans le projet de PLU, la commune entend proposer une offre diversifiée de logements. Organisation du commerce. Un périmètre de diversité commerciale correspond au centre ville. La zone des Rives du Lac est maintenue en zone commerciale périphérique où l'implantation des commerces de moins de 300 m <sup>2</sup> n'est pas autorisée. Prévision des conditions du développement urbain et économique. Le PLU prévoit deux secteur aux niveaux des carrières autorisées. Leur zone d'extension à long terme est ainsi affichée dans le PLU et l'urbanisation à vocation d'habitat ne sera pas développée à proximité.

	<p>En matière d'assainissement des eaux usées et d'assainissement pluvial, le PLU est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Bas-Léon.</p> <p>Organisation de l'accueil des activités économiques et des équipements métropolitains.</p> <p>Le projet de PLU comprend une extension d'environ 12 ha de la zone à vocation d'activités industrielles et artisanales de Mespaol, qualifiée d'espaces économiques à rayonnement communautaire dans le SCOT. Les zones UEia et 1AUEia font l'objet de principes d'aménagement définis dans les OAP, visant notamment à améliorer la qualité architecturale et paysagère des zones.</p> <p>Aucune zone de plus de 5 ha n'est créée dans le projet de PLU</p> <p>Conclusion.</p> <p>Le pôle métropolitain du Pays de Brest donne un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint Renan au regard de la qualité du document présenté.</p>
--	---

### **AVIS FAVORABLES AVEC RECOMMANDATIONS.**

Chambre de Commerce et d'industrie	Il semble important qu'une réserve foncière suffisante soit disponible à moyen et long terme pour l'accueil et le développement des entreprises artisanales et industrielles.
Communauté de communes du Pays d'Iroise	<p>L'objectif de 67 logements /an semble au stade actuel cohérent avec les objectifs du futur PLH.</p> <p>La zone 2AUEia en extension de la zone d'activités de Mespaol préserve bien les possibilités d'extension à moyen et long terme.</p> <p>Des dispositions pourraient être inscrites au règlement graphique pour préserver les continuités du projet de cheminement doux "Saint Renan - Maison Familiale du Mengleuz. »</p>
Autorité environnementale, sur le rapport de présentation (chapitre évaluation environnementale)	<p>Evaluer, pour ce qui concerne la mobilité et le développement économique, la cohérence et la pertinence des orientations du PLU de Saint-Renan au regard de la stratégie de développement de la communauté de communes.</p> <p>Justifier davantage les extensions urbaines envisagées.</p> <p>Prendre en compte les problématiques mises en évidence par l'analyse du diagnostic et de l'état initial afin de rechercher des solutions d'amélioration par le biais du projet d'aménagement et ainsi mieux concilier les continuités écologiques et l'aménagement urbain.</p>

### **Suite réservée aux avis favorables avec recommandations.**

Avis de la CCPI. Il est proposé de créer sur le règlement graphique un emplacement réservé sur la propriété PETTON rue de l'Etain, pour assurer la continuité du projet de cheminement doux « Saint Renan – Maison Familiale du Mengleuz ».

Avis de l'Autorité environnementale. Des modifications et/ou précisions seront apportées en conséquence au rapport de présentation.

### **AVIS FAVORABLES AVEC RESERVES.**

Chambre Agriculture	<p>Les objectifs chiffrés du PADD participent activement à limiter la consommation de l'espace agricole. La révision du taux de croissance de population à 1,3 % au lieu de 1,5 % comme initialement retenu, se traduit concrètement par une réduction de l'emprise des surfaces urbanisables sur la partie Nord Est de la commune. La Chambre d'Agriculture indique être sensible aux actions mises en œuvre par la commune pour limiter la consommation de l'espace agricole sur son territoire.</p> <p>Sur le document graphique, 23 bâtiments sont étoilés pouvant faire l'objet de changement de destination et notamment sur des hameaux agricoles. Cette disposition est contraire aux orientations du SCOT du Pays de Brest concernant les habitations.</p> <p>La création d'un STECAL au lieu-dit Ty Ruz à des fins de stockage de matériels et de matériaux de carrière constitue une consommation non économe de la surface agricole et va à l'encontre des objectifs chiffrés de votre PADD. La Chambre d'Agriculture demande de retirer ce STECAL.</p>
CDPENAF (commission départementale)	<p>La commission émet un avis favorable sur le règlement des zones A et N et à la délimitation de la zone NEaa (Etablissements MADOC).</p> <p>La commission émet un avis défavorable à la délimitation de la zone Ad lieu-dit</p>

préservation espaces naturels, agricoles et forestiers)

Ty Ruz. Il s'agit d'un secteur à vocation agricole et le dépôt des matériaux n'est pas compatible avec le maintien de cette activité.

### Suite réservée aux avis favorables avec réserves.

Avis de la Chambre d'Agriculture. Il est proposé de renoncer à l'identification des 23 bâtiments, ceci dans l'attente de la prise en considération de cette disposition à l'occasion de la révision du SCOT du Pays de Brest, ainsi qu'à la création d'un STECAL au lieu-dit Ty Ruz.

Avis de la CDPENAF. Voir ci-dessus (avis de la Chambre d'Agriculture).

### AVIS RÉSERVÉ.

Services de l'État (lettre de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 5 octobre 2016).	La note de synthèse des services de l'État jointe à la lettre de Monsieur le Préfet du Finistère mentionne un défaut de compatibilité avec le SCOT du Pays de Brest, s'agissant plus particulièrement des points suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>- la consommation foncière pour l'habitat,</li><li>- la consommation foncière pour les activités économiques,</li><li>- le renouvellement urbain,</li><li>- les besoins en mixité sociale.</li></ul>
---	--

### Suite réservée à l'avis des services de l'État.

Il apparaît que les services de l'État basent leur avis sur une interprétation discordante du document d'orientation générale (DOG) du SCOT du Pays de Brest, s'agissant plus particulièrement des objectifs de réduction de la consommation de l'espace pour l'habitat.

Les services de l'État estiment en effet que l'objectif de réduction de la consommation d'espace pour l'habitat de 25 % prescrit par le SCOT du Pays de Brest doit s'appliquer distinctement à chacune des communes du Pays de Brest. Ce qui conduirait à limiter à 41 hectares la prévision de consommation de l'espace pour l'habitat, sur 20 années, à Saint Renan, alors que le projet de la révision prévoit une consommation d'espace pour l'habitat de 63,27 hectares.

Il est rappelé que cette prévision de consommation d'espace pour l'habitat de 63,27 hectares répond aux objectifs de croissance qui ont été retenus pour l'élaboration du PADD de la révision, débattu en conseil municipal le 29 février 2016 : un taux annuel de croissance de 1,3 %, soit une prévision de population de 10 000 habitants à l'horizon 2035 qui conduit à la mise sur le marché de 67 logements annuels, soit 1335 logements sur 20 ans.

Le Pôle Métropolitain du Pays de Brest, garant du contenu du DOG du SCOT du Pays de Brest, confirme que les services de l'État font une interprétation discordante du DOG du SCOT, ce que confirme également la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

#### Extrait du DOG du Pays de Brest

### **I- 3.2 Diminuer significativement la consommation foncière nécessaire à l'urbanisation**

L'essentiel de la consommation foncière est consacré au développement de l'habitat, et plus particulièrement de l'habitat pavillonnaire : 155 ha en moyenne par an pour la décennie 2000<sup>2</sup>. La consommation générée par l'activité économique se chiffre à environ 20 ha en moyenne par an.

L'objectif du SCoT est de réduire de 25 % cette consommation foncière liée à l'habitat soit, rapportée à la consommation des années 2000, une réduction de l'utilisation de l'espace d'au moins 39 ha par an soit environ 400 ha à l'échéance du SCoT.

La réalisation de cet objectif passe par un ensemble de mesures définies par le Document d'Orientations Générales du SCoT :

- mise en œuvre du principe d'une urbanisation compacte autour des noyaux principaux, agglomérations et villages, tels que définis pour les communes littorales (DOG I.2.1),
- extension de ce principe à l'ensemble des communes du Pays de Brest (DOG I.4.2),
- priorité accordée au renouvellement urbain et définition d'une part minimale de construction en zone U (DOG I.4.2),
- définition de densités minimales dans les espaces d'extension urbaine (DOG I.4.4).

Comme cela ressort des chiffres précisés au sein du DOG lui-même, cet objectif suppose donc une réduction de la consommation foncière à l'échelle du Pays de Brest de 39 ha par an (25 % de 155 ha = 39 ha), et de près de 400 ha à l'échéance du SCOT, d'ici 10 ans. Ce seul calcul démontre sans aucune ambiguïté que l'objectif de réduction de 25 % de la consommation foncière a été défini pour l'ensemble du territoire du Pays de Brest, et non commune par commune.

Outre les mesures définies pour diminuer significativement la consommation foncière nécessaire à l'urbanisation, le document d'orientation générale du SCOT fait également les propositions suivantes :

- appuyer la politique de production de logements neufs prioritairement sur le pôle métropolitain, les pôles structurants et les pôles d'équilibre (DOG résumé des titres I.4.1 et I.4.2).
- conforter l'armature urbaine du Pays de Brest par le développement d'une offre de transports collectifs qui relie efficacement entre eux et avec l'agglomération brestoise, les pôles structurants et d'équilibre en priorité (DOG I.4.2).

Il est rappelé que le projet de la révision prend en considération ces propositions du SCOT du Pays de Brest, et traduit le contexte particulier de Saint Renan au sein du Pays de Brest :

- satisfaire à ses obligations de pôle structurant à vocation urbaine, qui l'oblige à produire du logement neuf, prioritairement aux 79 communes du Pays de Brest qui constituent les centralités communales,
- contribuer à renforcer l'armature urbaine du Pays de Brest, étant dotée d'une gare routière,
- composer avec un territoire communal d'une faible superficie et des disponibilités limitées en matière de construction en renouvellement urbain. Ceci du fait de la densité du bâti dans le centre ville ancien, et des efforts qui ont été produits depuis une dizaine d'années déjà en matière de renouvellement urbain.

Enfin il est précisé que l'élaboration de la révision du SCOT du Pays de Brest prend en considération une augmentation du taux de croissance annuel de la population, qui passerait de 0,34 % à 0,45 %, ceci dans le but de fixer la population active sur le Pays de Brest.

L'avis des services de l'État a conduit à solliciter un entretien auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Brest.

### **ENTRETIEN AVEC MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE BREST.**

L'entretien avec Monsieur le Sous-Préfet de Brest, le 18 octobre 2016, a confirmé la discordance de l'interprétation par les services de l'État du DOG du SCOT, par rapport à celle de Pôle Métropolitain du Pays de Brest, auteur du SCOT, s'agissant plus particulièrement de la consommation foncière pour l'habitat.

Monsieur le Sous-Préfet de Brest s'est montré attentif à la prise en considération des obligations qui sont faites à la commune de Saint Renan, en sa qualité de pôle structurant à vocation urbaine de Pays de Brest, en insistant cependant sur l'attention toute particulière qu'il accorde à la réduction de la consommation de l'espace.

Il en résulte les propositions suivantes qui lui ont été faites.

#### **Consommation foncière pour l'habitat.**

Pour satisfaire à ses obligations de production de logements neufs, la Ville de Saint Renan est confrontée à la double contrainte d'un territoire communal d'une faible superficie et de disponibilités réduites en matière de renouvellement urbain. Ce qui la conduit à des emprises, mesurées, sur l'espace agricole pour assurer un développement équilibré de la commune, à l'horizon 2035.

L'un des attraits principaux de la Ville de Saint Renan est la qualité de son cadre de vie, ce qui justifie que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la révision soit en partie construit autour du qualificatif « Saint Renan, Ville à la campagne ».

Toutefois il paraît envisageable, sans que l'image de la commune en soit transformée radicalement, que quelques efforts supplémentaires de densification soient portés ponctuellement sur certains secteurs, en cohérence avec leur localisation et leur fonction dans l'enveloppe urbaine.

Des efforts de densification qui contribueront à satisfaire à l'objectif du PADD d'accueillir 10 000 habitants et de produire 1335 nouveaux logements à l'horizon 2035 et qui m'autorisent à m'engager à réduire de 5 hectares la consommation foncière pour l'habitat telle qu'elle est annoncée dans le projet de la révision qui sera soumis à enquête publique avant la fin de cette année 2016.

Cette réduction de 5 hectares s'appliquera principalement à la zone 2AU située au nord de la commune.

Ce sont donc 100 logements nouveaux (sur la base de 20 logements/hectare) qui devront être créés au titre des efforts supplémentaires de densification.

Leur production est prévue de la façon suivante :

- sur la ZAC de Pen ar C'hoat, les études de maîtrise d'œuvre prévoient la construction de 140 logements au lieu de 100 logements prévus initialement (+ 40 logements),

- sur l'îlot de la place Léon Cheminant, l'étude préalable à l'opération d'aménagement conclut à la faisabilité de 35 logements (soit 25 logements qui s'ajoutent au 10 logements prévus initialement),
- sur la Zone 2AU de Clos Nevez la densité sera portée à 25 logements/hectare, en raison de sa proximité avec les équipements publics – futur collège public « 700 » et nouvel équipement sportif municipal (+ 37 logements).

### Consommation foncière pour les activités économiques.

La Communauté de communes du Pays d'Iroise dispose déjà de la compétence « développement économique » et, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, de la compétence « PLUi ».

Les travaux de l'élaboration du PLUi communautaire seront l'occasion pour la CCPI de traduire son projet pour un développement économique harmonieux de l'ensemble de son territoire.

Pour cette raison, et du fait également des potentialités d'installation qui existent encore dans l'emprise actuelle de la zone artisanale de Mespaol, il est renoncé au projet d'extension de la zone artisanale de Mespaol-Pontavenec, pour une superficie d'environ 3 ha.

Ceci dans une démarche de lutte contre l'étalement urbain, et considérant également que, du fait de son classement en 2AUEia, le projet d'extension était à comprendre comme une réserve foncière à long terme pour l'activité économique.

### Renouvellement urbain.

Le taux de renouvellement urbain de 13,7 %, tel qu'il est mentionné dans le rapport de présentation, se rapporte à un taux de logements nouveaux de 14,1 % soit 183 logements, sur les seuls secteurs qui ont été identifiés.

A ces secteurs s'ajoutent deux secteurs d'îlot disponibles classés en zone U (secteur de Quillimerrien, secteur îlot rue Saint-Yves) pour un total de 25 logements ainsi que trois secteurs de faible superficie classés en zone AU mais situés dans l'enveloppe urbaine, représentant un total de 61 logements.

Soit un taux de renouvellement urbain de 20 % (269/1296), conforme au DOG du SCOT. Il s'agit là d'un taux minimum. La diversification de l'habitat, dont le SCOT fait obligation aux pôles structurants, participera au renouvellement urbain en augmentant le nombre de logements (habitat mixte, habitat groupé, logement collectif, résidence « senior », etc.).

L'ouverture prévue à la rentrée 2021 du nouveau collège public sur le site de Quillimerrien posera dans un proche avenir et bien avant l'échéance de 20 ans, la question de la réutilisation par la commune de l'actuel collège public de Kerzouar, du fait notamment de sa localisation privilégiée en zone U, à proximité immédiate du centre ville.

### Besoins en mixité sociale.

Les services de l'État estiment à 105, le nombre de logements locatifs conventionnés à créer sur une durée de 20 ans, au regard du SCOT. Ils demandent que la servitude de mixité sociale s'applique aux opérations créant au moins 5 logements.

Une servitude de mixité sociale ayant été créée sur certaines zones U et AU avec une obligation d'un pourcentage de logements sociaux de 10 % ou 20 % suivant les secteurs, il en résulte une prévision de création de 98 logements annoncée dans le rapport de présentation.

Ce résultat est à considérer comme un minimum.

S'agissant de la ZAC de Pen Ar C'hoat, les études de maîtrise d'œuvre font apparaître que le nombre de logements créés sera de 140, alors que l'objectif initial de la création de la ZAC était de 100 logements.

Ce sont donc 8 logements sociaux supplémentaires qui y seront créés (40 x 20%).

S'agissant de l'îlot de la place Léon Cheminant, l'étude préalable confirme la faisabilité de 35 logements. Il en résulte une obligation de création de 5 logements sociaux supplémentaires, qui s'ajoutent aux 2 logements prévus initialement (taux de 20%).

Soit un total minimum de 111 logements sociaux.

En effet, des opérations de renouvellement urbain ou de recomposition urbaine qui seront menées sur la durée de 20 ans, sont susceptibles de recevoir à minima 10 % ou 20 % de logements sociaux, ou d'intéresser un bailleur social pour y réaliser un programme totalement dédié au logement social.

Imposer qu'une servitude de mixité sociale s'impose à tout projet de plus de 5 logements en zone urbaine risque d'être contre-productif, en limitant la production de logements.

En effet des impératifs d'équilibre financier au regard de la charge foncière, conduisent les bailleurs sociaux à ne s'intéresser qu'à des opérations comprenant un nombre minimal de logements (au moins 4 à 6 logements).

Une mesure qui pourrait également avoir pour conséquence de reporter « le manque à gagner » sur le coût des autres logements et de ne pas satisfaire à l'objectif de production de logements « à coût abordable » poursuivi par le PLH.



## **SUITE DE LA PROCEDURE.**

Le PADD, qui a fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 29 février 2016, fixe les orientations générales de la révision et les objectifs pour satisfaire à ces orientations générales.

Ces orientations générales et ces objectifs ne font l'objet d'aucune remise en question, le contenu de la révision étant conforme à ces orientations générales et objectifs.

L'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation de la révision est programmée pour le mois de décembre prochain. D'une durée de un mois, elle s'achèvera dans les premiers jours de janvier 2017.

A l'issue de l'enquête publique, et après réception de l'avis du Commissaire-Enquêteur sur le résultat de l'enquête publique, les documents constituant le contenu de la révision seront adaptés pour tenir compte des modifications qui sont présentement évoquées, et de celles qui résulteraient de l'enquête publique.

L'approbation de la révision est programmée pour la fin du mois de février 2017.

**➔ Le conseil municipal a pris acte de l'information qui lui a été donnée sur l'avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées.**

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-02 : CONSTRUCTION DU NOUVEAU COLLEGE PUBLIC CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DU FINISTERE**

### **Exposé préalable**

En 2015, lors des échanges préliminaires entre le Département du Finistère et la commune, il a été convenu des dispositions suivantes, s'agissant de l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement de la voirie structurante nécessaire à la desserte du nouveau collège public, à construire sur le site de Quillimerien :

- la voirie structurante (voie, réseaux, stationnement, piste cyclable, parvis, attente et arrêts de car, espaces verts) permet également la desserte de la zone 2AU qui sera ouverte à l'urbanisation à l'occasion de la révision du plan local d'urbanisme,
- en conséquence de quoi, la commune apporte sa participation financière à l'acquisition du terrain nécessaire à l'aménagement de cette voirie, à concurrence de 50 % de sa superficie.

Le Conseil Départemental a fait parvenir un projet de convention de partenariat pour entériner ces dispositions. Le prix d'acquisition du terrain par le Conseil Départemental est de 23 € le m<sup>2</sup>. Le terrain nécessaire à l'aménagement de la voirie structurante représente un total de 8000 m<sup>2</sup>.

La participation financière de la commune s'élève donc à 92 000 € (4000 m<sup>2</sup> x 23 €).

### **Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- d'approuver le contenu de la convention de partenariat proposée par le Conseil Départemental,
- de l'autoriser à la signer et prendre toutes dispositions nécessaires à son application.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **DELIBERATION N° DCM 2016-11-03 : RUE SURCOUF - REGULARISATION FONCIERE DE L'EMPRISE DE VOIE ECHANGE COMMUNE/LE BRIS**

#### **Exposé préalable**

Lors de sa réunion du 25 octobre 2016, la commission urbanisme a été informée de ce qui suit.



A l'occasion de la réalisation récente des travaux de réfection de la rue Surcouf, il a été convenu d'un échange de terrain entre la commune et Monsieur et Madame LE BRIS, propriétaires au 4 rue Surcouf.

La commune cède aux époux LE BRIS une parcelle de terrain d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, la commune cédant en contre échange une parcelle de terrain d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, issue du domaine public communal.

Une soulte d'un montant de 400 € est mise à la charge des époux LE BRIS, conformément à l'avis délivré par le Domaine, ce qu'ils acceptent. Chacun des coéchangistes prend à sa charge les frais notariés et de publicité foncière correspondant à son acquisition.

La réalisation de cet échange de terrain se présente comme l'occasion de régulariser l'emprise foncière de la rue Surcouf : le cadastre fait en effet apparaître que deux parcelles de terrain constituant l'emprise actuelle de la rue Surcouf sont demeurées propriété privée.

Les propriétaires respectifs ont émis un avis favorable à une régularisation sur la base d'une cession gratuite à la commune : les Consorts LESCOP/L'HENAFF pour la parcelle BW 166 (486 m<sup>2</sup>), l'association **de la Maison Familiale** de l'Iroise pour la parcelle BW 167 (369 m<sup>2</sup>). Les frais notariés et de publicité foncière sont supportés par la commune.

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- de constater que la parcelle à céder en contre échange à Monsieur et Madame LE BRIS n'étant plus utilisée pour la circulation publique peut être désaffectée, et du fait de cette désaffectation, de prononcer son déclassement du domaine public communal,

- de l'autoriser à signer, aux conditions indiquées ci-dessus, l'acte à intervenir contenant échange de terrain avec Monsieur et Madame LE BRIS et acquisition à titre gratuit des parcelles BW 166 et BW 167.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-04 : LIEU-DIT TREGORFF – REGULARISATION FONCIERE DE L'EMPRISE D'UN CHEMIN PIETON – CESSION A LA COMMUNE**

### **Exposé préalable**

Lors de sa réunion du 25 octobre 2016, la commission urbanisme a été informée de ce qui suit.

Une enquête publique a eu lieu en avril 1988 préalablement à un échange de terrain, en vue de l'aménagement par la commune d'un chemin piéton lieu-dit Trégorff, en bordure de la rivière Ildut : la famille DREVES cédait à la commune le terrain nécessaire à la création du chemin piéton et recevait en contre échange l'emprise d'un ancien chemin communal.

A l'issue de cette enquête publique, le conseil municipal a autorisé le 5 juillet 1988 que cet échange de terrain soit authentifié par un acte, lequel est intervenu sous la forme d'un acte administratif le 11 juillet 1990.

Cet acte administratif laisse apparaître une omission : une partie de l'emprise du chemin piéton est demeurée propriété de Madame DREVES, épouse PROUST, soit les actuelles parcelles CH 36 et CH 37, pour une contenance respective de 984 m<sup>2</sup> et 770 m<sup>2</sup>.

Madame PROUST a accepté le principe d'une régularisation de cette omission par un acte notarié, sur la base d'une cession gratuite à la commune.

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition à titre gratuit des parcelles CH 36 et CH 37, la commune prenant à sa charge les frais d'acte et de publicité foncière.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-05 : ALLEE LOUIS PASTEUR – CESSION DE TERRAIN A ARMORIQUE HABITAT**

### **Exposé préalable**

Lors de sa réunion du 6 septembre 2016, la commission urbanisme a été informée de ce qui suit.

En 2013, lors des travaux de construction des deux habitations PSLA allée Louis Pasteur, un accord est intervenu entre la commune et Armorique Habitat :

- Armorique Habitat réalise des travaux d'aménagement de voirie, pour améliorer l'extrémité de l'allée Louis Pasteur en impasse et faciliter l'accès aux deux habitations à construire,
- En contrepartie, la commune cède gratuitement à Armorique Habitat :
  - deux parcelles de terrain issues de l'emprise de l'allée Louis Pasteur, BP 273 et BP 274 pour une superficie respective de 27 m<sup>2</sup> et 22 m<sup>2</sup>,
  - ainsi que l'extrémité d'une parcelle appartenant au domaine privé communal, cadastrée BP 270, pour une superficie de 23 m<sup>2</sup> environ (à préciser par le document d'arpentage), limitrophe de l'une des deux maisons PSLA, prêt social location accession.
- Armorique Habitat cède ensuite gratuitement ces parcelles de terrain aux acquéreurs respectifs de chacune des deux maisons PSLA, lesquelles ont pour finalité d'améliorer leur configuration et les conditions de leur accès.

La réalisation de cet accord par un moyen d'un acte notarié était suspendue à l'acquisition par la commune de droits indivis sur l'emprise de l'allée Louis Pasteur.

La commune étant aujourd'hui propriétaire de la totalité de l'emprise de l'allée Louis Pasteur, il peut être procédé à la cession gratuite à Armorique Habitat, qui prend à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acte (document d'arpentage, frais notariés et de publicité foncière).

Ce principe d'une cession gratuite a été agréé par le service du Domaine.

### **Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- de l'autoriser à signer l'acte de cession gratuite à Armorique Habitat des trois parcelles de terrain ci-dessus mentionnées.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-06 : LIEU-DIT KERIUNAN – VENTE D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

### **Exposé préalable**

Lors de sa réunion du 25 octobre 2016, la commission urbanisme a été informée de ce qui suit.

La proposition de Monsieur et Madame HEKINIAN d'acquérir un délaissé du domaine public communal en bordure de leur propriété de Keriunan a été accueillie favorablement, ce délaissé ne présentant pas d'intérêt pour un usage public.

Le service du Domaine, consulté, a estimé à 1 500 € la valeur vénale de ce délaissé de terrain, représentant une superficie de 124 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame HEKINIAN ont confirmé leur intention d'acquérir au prix de 1 500 €, les frais d'acte et de publicité foncière étant à leur charge.

### **Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :**

- de constater que le délaissé de terrain à vendre à Monsieur et Madame HEKINIAN n'étant plus utilisé pour la circulation publique peut être désaffecté, et du fait de cette désaffectation, de prononcer son déclassement du domaine public communal,

- de l'autoriser à signer l'acte de vente aux conditions indiquées ci-dessus.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **DELIBERATION N° DCM 2016-11-07 : CRÉATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATIONS : « Saint Renan Animations »**

#### **Exposé Préalable :**

Considérant le transfert de la compétence tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux intercommunalités qui implique de mettre fin à l'exploitation de l'Office municipal de Tourisme de Saint Renan,

Considérant la nécessité de maintenir l'activité « Animations » de la vie locale au niveau communal,

Considérant qu'un service public administratif peut être géré sous une forme déléguée ou directement par une collectivité territoriale (la régie), qu'à ce titre deux catégories de régie sont possibles :

- Régie à personnalité morale et autonomie financière,
- Régie à seule autonomie financière.

Considérant que ce dernier mode de gestion permet de maintenir un service public qui reste intégré à la collectivité, la régie étant un organisme individualisé sans personnalité morale propre.

Considérant que, néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la collectivité. Et que si les recettes propres à la régie ne peuvent pas couvrir l'ensemble de ses dépenses, la régie pourra percevoir chaque année une subvention de la Commune, dont le montant sera fixé par délibération.

Considérant que la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un organe de direction : le conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur. L'essentiel des pouvoirs est ainsi conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité fondatrice.

Considérant l'intérêt que représente la création de la régie Saint Renan Animations en tant qu'elle permet d'apporter une réponse qualitative et locale aux animations de la ville, il est proposé de créer une régie à seule autonomie financière pour assurer la gestion du service Public Administratif que constitue l'Office Municipal « Saint Renan Animations »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-1, L2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants,

Vu les statuts annexés à la présente,

Vu l'avis de la commission culture du 20 octobre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2016,

Considérant l'exposé préalable,

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'approuver la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Saint Renan Animations » service public administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- D'approuver les statuts tels qu'annexés à la présente.
- Dire que la dotation initiale est fixée à 120 000 euros. Ce montant correspond au bilan du budget annexe de l'office de tourisme établi au 31/12/2015 et représente la part relative aux activités d'animation.
- De charger Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des actes administratifs et financiers nécessaires à la création de l'exploitation.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins 5 abstentions du groupe « Le Nouvel Elan ».**

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-08 : COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE MUNICIPAL « SAINT RENAN ANIMATIONS »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1412-1, L2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants

Vu les statuts de l'Office Municipal « Saint Renan Animations » adopté par délibération ce jour,

Considérant la création de l'Office Municipal « Saint Renan Animations » par délibération du 7 novembre 2016

En application de l'article 3 des statuts, le Conseil d'Exploitation est composé de 15 membres, issus de 3 collèges :

- 8 représentants de la commune
- 2 représentants des commerçants renanais
- 5 représentants du milieu associatif renanais

Conformément à l'article R2221-5 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire,

Monsieur le Maire propose ainsi au conseil les membres suivants :

Collège des représentants de la commune :  
Monsieur Gilles Mounier  
Monsieur Yves L'Hénaff  
Madame Fabienne Dussort  
Madame Cathy Bergeault  
Monsieur Michel Outré  
Monsieur Daniel Le Gléau  
Madame Céline Michell  
Madame Aude Boudesocque

Collège des commerçants renanais :  
Madame Cathy Segalen  
Monsieur Guillaume Quédec

Collège du milieu associatif renanais :  
Monsieur Bernard Foricher  
Monsieur Jacques Hennetier  
Monsieur André Proto  
Monsieur Georges Miguet  
Monsieur Nicolas Urrutia

Considérant l'avis de la commission culture du 20 octobre 2016,  
Considérant l'exposé préalable,

### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,**

➤ De désigner au Conseil d'Exploitation de l'Office Municipal « Saint Renan Animations » les membres suivants :

Collège des représentants de la commune :  
Monsieur Gilles Mounier  
Monsieur Jean Yves L'Hénaff  
Madame Fabienne Dussort  
Madame Cathy Bergeault  
Monsieur Michel Outré  
Monsieur Daniel Le Gléau  
Madame Céline Michell  
Madame Aude Boudesocque

Collège des commerçants renanais :  
Madame Cathy Ségalen  
Monsieur Guillaume Quédec

Collège du milieu associatif renanais :  
Monsieur Bernard Foricher  
Monsieur Jacques Hennetier  
Monsieur André Proto  
Monsieur Georges Miguet  
Monsieur Nicolas Urrutia

➤ D'autoriser le maire à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la présente

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins 5 voix contre du groupe « Le Nouvel Elan ».***

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-09 : AUTORISATION PERMANENTE A LA MEDIATHEQUE POUR LA VENTE DE LIVRES DECLASSÉS**

### **Exposé préalable**

L'achat régulier de nouveautés, l'obsolescence de certains livres (notamment documentaires), le vieillissement des ouvrages, le manque de succès de certains titres obligent à retirer régulièrement des livres des rayons. Ces documents sont, en général, en bon état.

Ces livres sont stockés de manière provisoire en réserve, dont les capacités sont limitées. Après un tri permettant d'identifier les titres que la médiathèque souhaite garder en réserve, il importe de libérer régulièrement de la place sur les rayons.

La médiathèque souhaite en faire profiter les lecteurs et organiser de manière ponctuelle des ventes de livres.

- Les documents seront retirés définitivement de l'inventaire.
- Les marques de propriété de la commune sur les livres seront rayés (côtes, tampons, etc.)

Ces ventes seront réservées aux particuliers à raison de 15 documents maximum par acheteur

Après avis de la commission culture en date du 20 octobre 2016,

### **Délibération**

Le conseil municipal autorise de manière permanente le maire ou son représentant :

- A définir la liste des ouvrages mis en vente,
- A passer l'ensemble des actes liés à l'organisation des ventes de livres déclassés,
- A fixer le prix de vente de chaque livre, qui pourra varier, en fonction des documents, de 0,50 à 5 euros,
- A fixer par arrêté les conditions de chaque vente et à en rendre compte au Conseil Municipal qui suivra la prise des arrêtés,
- Les recettes des ventes seront inscrites sur le budget de l'exercice de réalisation de la vente et seront imputées à l'article 7088 – Autres produits d'activités annexes (vente d'ouvrages).

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

## **FINANCES**

### **DELIBERATION N° DCM 2016-11-10 : TARIFS COMMUNAUX 2017**

#### **Exposé Préalable :**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour voter les tarifs des services publics locaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 25 octobre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs au vu de l'inflation et d'adopter les tarifs communaux pour l'année 2017 suivant l'annexe jointe.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

➤ de voter les tarifs joints en annexe, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins 5 absentions du groupe « Le Nouvel Elan ».***

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-11 : MISE EN NON VALEUR DE TITRES**

### **Exposé Préalable :**

Dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésorier Municipal de la Ville de Saint Renan a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal. Elles ont fait l'objet d'une présentation lors de la commission des finances du 25 octobre 2016.

Les recettes à admettre en non-valeur concernent les créances minimales des exercices 2004 à 2015 et dont le montant s'élève 3.171,73 € pour le Budget Annexe de l'eau et à 262,72€ pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Ces produits, conformément aux informations ci-dessous, n'ont pu être recouvrés.

### **A) Budget du Service des eaux**

#### **Liste n° 1875540231 de 30,10€**

Comprenant :

- ⇒ Le rôle n° R-1-2741 /2014 pour un montant de 29,48€
- ⇒ Le rôle n° 96-8/2014 pour un montant de 0,62€

#### **Liste n° 1911870531 de 183,20€**

Comprenant :

- ⇒ Le rôle n° R-1-2580/2014 de 52,39€
- ⇒ Le rôle R-1-2580/2014 de 75,33€
- ⇒ Le rôle R-811-1282/2014 de 50,25€
- ⇒ Le rôle R-811-1282/2014 de 5,23€

#### **Liste n° 203768131 de 58,76€€**

Comprenant :

- ⇒ Le rôle n° R-6-2/2010 de 51,57€
- ⇒ Le rôle n° R-118-980/2013 de 2,79€
- ⇒ Le rôle n° R-3-1312/2015 de 0,09€
- ⇒ Le rôle n° R-3-1822/2015 de 0,14€
- ⇒ Le rôle n° R-6-4/2015 de 0,03€
- ⇒ Le rôle n° R-6-5/2015 de 1,40€
- ⇒ Le rôle n° R-6-5/2015 de 0,33€
- ⇒ Le rôle n° R-811-1122/2015 de 0,63€
- ⇒ Le rôle n° R-811-1320/2015 de 0,15€
- ⇒ Le rôle n° R-811-2089/2015 de 0,01€
- ⇒ Le rôle n° R-811-324/2015 de 0,01€
- ⇒ Le rôle n° R-811-324/2015 de 0,01€
- ⇒ Le rôle n° R-811-386/2015 de 0,13€€
- ⇒ Le rôle n° 811-386/2015 de 0,02€
- ⇒ Le rôle n° R-811-457/2015 de 0,98€
- ⇒ Le rôle n° T-69/2015 de 0,47€

Liste n° 41000498008 de 2.899,67€€

Comprenant :

- ⇒ Le rôle n° 90000200222/2004 de 30,20€
- ⇒ Le rôle n° 900052002185 /2004 de 272,88€
- ⇒ Le rôle n° 90000100208/2005 de 324,20€€
- ⇒ Le rôle n° 900044002108/2005 de 207,5€€
- ⇒ Le rôle n° 900003002077/2006 de 232,91€
- ⇒ Le rôle n° 900005700204/2007 de 275,24€
- ⇒ Le rôle n° 90004000201/2007 de 275,25€
- ⇒ Le rôle n° 900043001979/2007 de 290,72€
- ⇒ Le rôle n° 90001001952/2008 de 239,11€
- ⇒ Le rôle n° 900083001929/2009 de 269,22€
- ⇒ Le rôle n° 900001001909/2009 de 222,40€
- ⇒ Le rôle n° R-4-1882/2009 de 260,04€

Le montant des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget du service des eaux s'élève à la somme de **3.171,73€** et en cas d'accord, ce montant sera mandaté au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

**b) Budget du Service de l'assainissement**

Liste n° 1912670531 de 207,72€

Comprenant :

- ⇒ Le rôle n° R-202001-2580/2014 de 11,39€
- ⇒ Le rôle n° R-202001-2580/2014 de 32,11€
- ⇒ Le rôle n° R-20200811-1282/2014 de 61,88€
- ⇒ Le rôle n° R-20200811-1282/2014 de 3,34€

Liste n° 1875530231 de 38,63€

Comprenant :

- ⇒ Le rôle n° R-202001-2741/2014 de 38,25€
- ⇒ Le rôle n° R-202001-2741/2014 de 0,38€

Liste n° 2040250531 de 4,69€

Comprenant :

- ⇒ Le rôle n° R-2020096-8/2014 de 0,21€
- ⇒ Le rôle n° R-2020096-8/2014 de 1,44
- ⇒ Le rôle n° R-202003-766/2015 de 0,84€
- ⇒ Le rôle n° R-20200811-1217/2015 de 0,70€
- ⇒ Le rôle n° R-20200811-2081/2015 de 0,10€
- ⇒ Le rôle n° R-20200811-386/2015 de 0,15€
- ⇒ Le rôle n° R-20200811-654/2015 de 0,71€
- ⇒ Le rôle n° R-20200811-730/2015 de 0,10€
- ⇒ Le rôle n° R-20200811-932/2015 de 0,14€
- ⇒ Le rôle n° R-20200811-943/2015 de 0,30€

Liste n° 4100498008 de 11,68€

Comprenant :

- ⇒ Le rôle n° R-202003-39/2010 de 11,68€

Le montant des titres objet d'une demande d'admission en non valeur par le comptable sur le budget du service de l'assainissement s'élève à la somme de **262,72€** et en cas d'accord, ce montant sera mandaté au compte nature 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Au vu de cet exposé, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

➤ voter les demandes d'admissions en non valeur présentées.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**



## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-12 : REAMENAGEMENT DE L'ALLEE DU CHEMIN DE FER DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **Exposé préalable**

Les commissions municipales ont été informées du projet de réaménagement de l'Allée du Chemin de fer.

L'allée du Chemin de Fer est actuellement la voie principale depuis le centre ville pour accéder aux espaces suivants : l'espace Enfance et Petite Enfance, le terrain d'entraînement du club de rugby, l'espace associatif des Pierres Noires.

Cette voie dessert également les Pompes Funèbres Provost, le magasin Monsieur Bricolage et quelques habitations situées au bout de l'allée.

Cette voie est régulièrement empruntée à la fois par des piétons se promenant autour du lac de Ty Colo, par des cyclotouristes, mais également par des véhicules qui profitent à vive allure de cette route comme raccourci pour rejoindre le rond-point de Pontavenec.

L'objectif de l'aménagement de l'allée du Chemin de Fer est de créer un espace de quiétude à proximité du lac, favorable aux déplacements doux, en régulant le trafic de véhicules et en y créant une piste cyclable qui sera utilisée par les riverains et les promeneurs en liaison avec la voie verte de Guilers.

Le projet prévoit :

- le comblement d'une partie du fossé en périphérie du lac,
- la création d'une piste cyclable sur l'ensemble de l'allée du Chemin de Fer, rejoignant le centre ville à la voie verte de la commune de Guilers,
- la suppression de la circulation des véhicules sur la partie ouest de l'allée du Chemin de Fer (entre la rue des Pierres Noires et la rue du Pont de Bois),
- l'élargissement de l'allée de Pontavenec avec le réaménagement du débouché sur le rond-point, pour permettre un double sens sécurisé de circulation,
- la création de places de parking pour les usagers de l'espace Pierres Noires et pour les promeneurs à proximité du lac.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 305 751,42 € H.T.

**Ceci exposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter :**

- une subvention au titre du contrat de territoire CCPI/Conseil Départemental, cette opération de sécurisation du cheminement piéton et de création d'une piste cyclables contribuant à la politique communautaire des cheminements doux,
- toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de la nature des travaux.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal moins 3 abstentions du groupe « Cap sur l'avenir ».**

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-13 : BOULEVARD DU PONANT – RESTRUCTURATION DE LA VOIRIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

### **Exposé préalable**

Le Conseil Municipal a été informé du projet de restructuration de la voirie Boulevard du Ponant.

Le boulevard du Ponant constitue l'artère principale de liaison entre les quartiers nord et le centre-ville. Ce sont donc quelques 2000 habitants qui sont concernés au quotidien. Cette liaison dessert principalement des quartiers d'habitation anciens et récents, ainsi que l'école du Vizac où sont scolarisés environ 200 élèves en maternelle et en primaire. Elle assure également la jonction avec de nombreux équipements et services publics du centre ville.

Le trafic sur cette voie s'étant fortement accentué depuis la création des nouveaux lotissements de Keravel, Parc Hir et Pen ar Creach, il devient impératif de repenser la circulation automobile, cycliste et piétonne.

Le premier objectif de la restructuration de cet axe est donc de sécuriser le trafic véhicules et le passage des enfants :

- diminution de la vitesse par la création d'un passage surélevé au Nord, à la jonction avec le Hameau de Keravel,
- création d'un rond-point franchissable à la jonction avec la rue Corvette Primauguet,
- création de deux ronds-points au Sud, en liaison avec la Départementale 105, pour sécuriser les intersections.

Le second objectif de cette restructuration est de favoriser la circulation piétonne et cycliste par le traitement des trottoirs, la création de passages piétons sécurisés et la création d'une piste cyclable à double sens qui reliera les quartiers au centre ville.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 300 000 H.T.

**Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter :**

- une subvention au titre du contrat de territoire CCPI/Conseil Départemental, cette opération de sécurisation du cheminement piéton et de création d'une piste cyclable contribuant à la politique communautaire des cheminements doux,
- toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible, du fait de la nature des travaux envisagés.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

## **C.C.P.I.**

### **DELIBERATION N° DCM 2016-11-14 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA CCPI**

#### **Exposé Préalable :**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du 14 mai 2014 n° CC/2014-05-14/FIN-03 de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI) procédant à la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et fixant le nombre de représentants de chaque commune au sein de la CLECT à 1 titulaire et 1 suppléant par commune,

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement. L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise son organisation et sa composition, chaque commune membre doit ainsi obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Considérant l'intégration de la commune de Saint Renan à la Communauté de Commune du Pays d'Iroise (CCPI), il convient de procéder à la désignation d'un représentant (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la CLECT.

Est proposé au poste de titulaire : Gilles Mounier et au poste de suppléant François Quéau.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

➤ D'approuver la désignation au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise des représentants ci-dessous :

- Titulaire : M. Gilles Mounier, Maire,
- Suppléant : M. François Quéau, adjoint en charge des Finances.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-15 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR L'EXERCICE 2015.**

### **Exposé Préalable :**

Conformément à l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire du 28 septembre 2016.

Le 7 octobre 2016, la commune de Saint Renan a reçu le rapport établi par la Communauté de Commune du Pays d'Iroise sur le prix et la qualité du service l'élimination des déchets pour l'année 2015.

Ce rapport joint en annexe présente une vue générale de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ainsi que des indicateurs techniques et financiers. Ce rapport est mis à la disposition du public pendant un mois. Il est également disponible sur <http://www.pays-iroise.bzh/> (déchets rapport annuel 2015).

Il vous est proposé ci-joint une synthèse de ce document.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :**

- prendre acte de la présentation de ce rapport.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-16 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2015**

### **Exposé Préalable :**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du service public d'assainissement collectif a fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire le 28 septembre 2016.

Le 7 octobre 2016, la commune de Saint Renan a reçu le rapport établi par la Communauté de Commune du Pays d'Iroise sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2015.

Ce rapport joint en annexe présente une vue générale de l'exercice de la compétence « assainissement » portée par la CCPI ainsi que des indicateurs techniques et financiers. Ce rapport est mis à la disposition du public pendant un mois. Il est également disponible sur <http://www.pays-iroise.bzh/> (assainissement collectif - rapport annuel 2015).

Il vous est proposé ci-joint une synthèse de ce document.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :**

- prendre acte de la présentation de ce rapport.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-17 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2015**

### **Exposé Préalable :**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a fait l'objet d'une présentation au conseil communautaire du 28 septembre 2016.

Le 7 octobre 2016, la commune de Saint Renan a reçu le rapport établi par la Communauté de Commune du Pays d'Iroise sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2015.

Ce rapport joint en annexe présente une vue générale de l'exercice de la compétence «assainissement» ainsi que des indicateurs techniques et financiers. Ce rapport est mis à la disposition du public pendant un mois. Il est également disponible sur <http://www.pays-iroise.bzh/> (assainissement non collectif - rapport annuel 2015).

Il vous est proposé ci-joint une synthèse de ce document.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :**

- prendre acte de la présentation de ce rapport.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION N° DCM 2016-11-18 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DU PAYS D'IROISE : APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION.**

#### **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

Le Comité des Œuvres Sociales du pays d'Iroise, association loi 1901, a pour objet de contribuer à la création et au développement d'activités à finalité sociale et culturelle ou de loisirs en faveur du personnel territorial.

La Commune de SAINT RENAN soutient son action en contribuant au financement des prestations d'action sociale proposées par le COS, par le versement d'une subvention annuelle au bénéfice des agents de la commune.

Afin de respecter le cadre juridique concernant les aides financières versées à l'association COS Pays d'Iroise, tel que prévu par la loi n°2000-321 du 12/04/2000 et le décret n°2001-495 du 06/06/2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention pluriannuelle formalise ce partenariat financier et prévoit qu'une délibération annuelle fixera le montant de la participation communale,

Cette convention a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013, elle est reconduite tacitement chaque année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec avis de réception,

#### **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De voter pour l'exercice 2016 une participation financière de la Ville de Saint Renan est proposée et répartie comme suit :

Budget Ville : 42478,45 €,

Budget service des eaux : 1209 €,

Budget service assainissement : 1791 €,

Budget Office Municipal du Tourisme : 1806,21 €.

Cette dépense sera imputée aux comptes 6488 « participation chèques vacances du personnel pays d'Iroise » et 6228 « frais de gestion ».

- D'autoriser le maire à signer tout acte permettant la mise en œuvre de la présente.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **DELIBERATION N° DCM 2016-11-19 : ENTRÉE D'UN NOUVEL ACTIONNAIRE A LA S.P.L EAU DU PONANT - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de distribution d'eau potable des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle à partir d'avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) a récemment manifesté son souhait de devenir actionnaire de la SPL Eau du Ponant, notamment pour réaliser des études de maîtrise d'œuvre et/ou des travaux.

Toutefois, la décision d'autoriser Brest métropole à céder des actions à un nouvel actionnaire doit être préalablement soumise aux assemblées délibérantes des collectivités ou groupement de collectivités actionnaires d'Eau du Ponant. Le représentant de la collectivité ou groupement de collectivités doit rendre compte ensuite à l'assemblée spéciale de la SPL de la décision prise par son assemblée délibérante.

A cette fin, il est proposé à la collectivité territoriale ou groupement de collectivités d'autoriser Brest métropole, pour un prix de 35,72 € par action, à :

- céder sur les actions qu'elle détient 2 actions au Syndicat de Bassin de l'Elorn au titre de l'eau et de l'assainissement,

- signer avec le Syndicat de Bassin de l'Elorn une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte du nouvel actionnaire serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital du Syndicat de Bassin de l'Elorn conduit à augmenter le nombre de délégués à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant à raison d'un délégué par commune ou syndicat actionnaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu les projets de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- d'approuver la cession au profit du Syndicat de Bassin de l'Elorn de deux actions de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenues par Brest métropole et ce, pour un prix de 35.72 € par action.
- d'approuver la promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et le Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Serge Odéyé ne prend pas part au vote.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-20 : MISE EN CONFORMITÉ DES POINTS DE DÉVERSEMENT AU MILIEU RÉCEPTEUR SOLLICITATION DE SUBVENTIONS**

### **Exposé Préalable :**

Vu l'article 2224 du Code Général des Collectivités et conformément à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007, en particulier celles relatives à la surveillance du système de collecte des eaux usées, il convient d'effectuer des travaux de mise aux normes des points de versement en milieu récepteur.

Actuellement, 3 postes de relevage peuvent collecter une charge de pollution brute comprise entre 2000 et 10 000 EH (Équivalent Habitant).

Une étude a été menée par le service eau et assainissement pour la mise en place du matériel nécessaire afin de pouvoir comptabiliser les éventuels rejets en cas de trop plein de ces postes.

Au vu de cette étude, il est prévu la mise en place d'ouvrages béton équipé de lame déversoir et de sondes à ultrasons. Il convient également de programmer les sondes piézométriques et les SOFREL (poste local de télé-comptage) pour la création d'un fichier journal sur la supervision de la Station d'épuration des eaux usées (STEP), retraçant pour chaque poste équipé, le nombre de trop plein, le temps de trop plein et les volumes rejetés.

La durée des travaux est estimée à trois semaines. Ils se termineront mi-décembre 2016.

Le montant des travaux est estimé à 25 000 € H.T.

Dans ce cadre la commune peut solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au titre de son soutien la mise aux normes réglementaires des systèmes d'assainissement afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.

Il convient donc de réaliser une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et toute autre institution qui serait susceptible d'apporter son concours à ce projet.

Au vu de cet exposé, **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De l'autoriser à solliciter les subventions sur la base de l'exposé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➔ ***Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.***

## **DELIBERATION N° DCM 2016-11-21 : DÉROGATION POUR OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNÉE 2017 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Vu le code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :**

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », fixe dans son titre III les « exceptions au repos dominical et en soirée » et notamment l'extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

Son article 250 a modifié l'article L 3132-26 du code du travail qui prévoit désormais « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

La décision doit être prise par le Maire après avis simple du conseil municipal par voie d'arrêté. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'ECPI dont la commune est membre est demandé. A défaut de délibération dans les deux mois la décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire a donc consulté les différents commerces concernés par l'année 2017 à savoir l'Union des Commerçants et Artisans Renanais qui regroupe le centre ville et la zone des lacs.

Ainsi, cinq dates pour l'année 2017 sont proposées : le 03 septembre 2017, le 10 décembre 2017, le 17 décembre 2017, le 24 décembre 2017 et le 31 décembre 2017 pour les fêtes de fin d'année.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- De donner un avis favorable sur l'autorisation de l'ouverture de cinq dimanches pour l'ensemble des commerces de Saint Renan les :
  - le 03 septembre 2017,
  - le 10 décembre 2017,
  - le 17 décembre 2017,
  - le 24 décembre 2017,
  - le 31 décembre 2017.
  
- D'autoriser le maire à prendre tout acte permettant l'application de la présente.

➔ **Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

**DELIBERATION N° DCM 2016-11-22 : TRAVAUX – PROGRAMME 2017 PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX RUE SAINT ANTOINE, PLACE SAINT ANTOINE, RUE JOSEPH LE VELLY**

**Exposé Préalable :**

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'Effacement des réseaux, une convention doit être signée entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) et la commune Saint Renan, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

Réseau Basse Tension .....	113 320,69 € H.T.
Eclairage Public.....	57 484,75 € H.T.
Réseau téléphonique (génie civil) .....	7 768,50 € H.T.
Fourreau sono .....	<u>8 824,75 € H.T.</u>
Soit un total de.....	187 398,69 € H.T.

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : ..... 1 942,13 €

Financement de la commune :

- Basse tension 113 320,69 €
- Eclairage Public 57 484,75 €
- Télécommunications 5 826,38 €
- Réseau Sono 10 589,70 €

Soit au total une participation de ..... 187 221,52 €

Concernant les travaux rue Saint Antoine, place Saint Antoine, rue Joseph Le Velly, les travaux



d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF, conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 5 826.38 € H.T. pour les réseaux de télécommunications.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'accepter le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain Basse Tension, éclairage public et télécommunications.
- D'accepter le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 187 221.52 €.
- D'autoriser le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux, et ses éventuels avenants.

**➔ Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 24.**

<b>AFFICHAGE EN MAIRIE LE 12 NOVEMBRE 2016</b>
--